ROUNDTABLE
Société par actions simplifiée au capital de 203,03 euros
Siège social : 60, rue François 1er, 75008 Paris
908 281 363 RCS Paris

(la "**Société**")

EXTRAIT DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 31 AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un août,

Le président de la Société (le « **Président** ») a pris les décisions ci-après sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 0,17 euros par l'émission de 17 actions ordinaires, au prix de souscription unitaire, prime d'émission incluse, de (…), représentant un apport en fonds propres d'un montant total de (…), au résultat de l'exercice de BSPCE et confirmation de la modification corrélative des statuts

- Pouvoir pour formalités

* * *

1. **Constatation de la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 0,17 euros par l' émission de 17 actions ordinaires (les "Actions Ordinaires"), au prix de souscription unitaire, prime d'émission incluse, de (…), représentant un apport en fonds propres d'un montant total de (…), au résultat de l'exercice de BSPCE et confirmation de la modification corrélative des statuts**

Le Président,

constate qu'au résultat de l'exercice de 17 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), par Monsieur Nicolas Timillero le 25 août 2026, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de 0,17 euros pour être porté de 203,03 euros à 203,20 euros, par l'émission d'un nombre total de 17 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro l'une, représentant un montant total de (…), libérées intégralement en numéraire par versement sur le compte bancaire de la Société.

en conséquence, **confirme**, en tant que de besoin :

- l'ajout d'un paragraphe rédigé ainsi qu'il suit à l'article 6 (*Apports*) des statuts :

"*Aux termes des décisions du Président en date du 31 août 2026, il a été constaté la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal total de 0,17 euros par émission de 17 actions ordinaires."*

confirme de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 (Capital Social) des statuts :

"*Le capital social est fixé à la somme de deux cent trois euros et vingt centimes (203,20 €).*

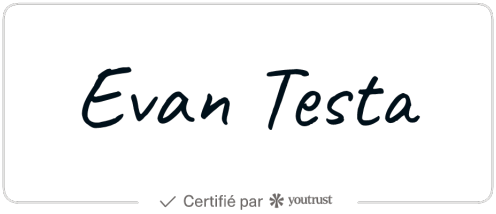
Il est divisé en vingt mille trois cent vingt (20.320) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune souscrites et entièrement libérées, dont neuf mille sept cent cinquante-quatre (9.754) actions ordinaires dites de catégorie « Seed » aux fins d'identification exclusivement.

La Société peut émettre toutes valeurs mobilières définies à l'article L. 211-2 du Code monétaire et financier, donnant accès (immédiatement ou à terme) au capital ou à l'attribution de titres de créances, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts."

2. <u>Pouvoirs pour formalités</u>

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.



Le Président